



## DECISION DU MAIRE

DEC/NN/24/01/11

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 19 septembre 2023

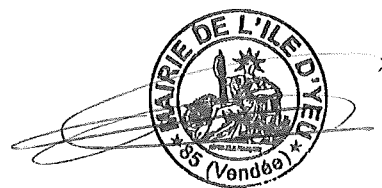
### DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. LAURENT Stéphane	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 <sup>er</sup> versement	2 000 €
M. POIRAUD Franck	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 <sup>er</sup> versement	2 000 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 22/01/2024



Mme Carole CHARUAU,  
La Maire